

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, , HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absentes ayant donné bon pour pouvoir : DENIS Sylvie (à FESSY Véronique)- Maxime GASDON (à Danielle LACOUR).

Etaient absents : Mickaël RIVIERE, Mickaël GOUJON.

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2023.

RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AU STADE DE FOOTBALL DE PRADINES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement EP stade de foot

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT | % - PU | Participation |
|---------------------------------|--------------------|--------|--------------------|
| | Travaux | | commune |
| Renouvellement EP stade de foot | 96 426 € | 45.0 % | 43 391 € |
| TOTAL | 96 426.48 € | | 43 391.92 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement EP stade de foot" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation **prévisionnelle** de la commune, étant entendu **que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

A Pradines , le 25 avril 2023.

Monsieur le Maire,
Charles BRUN.